

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-11-160
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Chemin Fleury
du 17 novembre 2022 au 2 novembre 2023

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

Considérant la demande présentée le 21 octobre 2022 par la société **BG CONSTRUCTIONS** (28 rue Jean-Baptiste Godin, 60000 BEAUVAIS), sollicitant pour le compte de **ENEDIS** (Direction régionale Ile-de-France Ouest, 37 rue de Chevreuse, 78310 MAUREPAS) une autorisation de voirie en vue de procéder à la pose de mâts pour permettre le raccordement au réseau d'électricité du chantier SCI LES GENETS situé chemin Fleury, face à la résidence de l'impasse de la Ferme Carpentier,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **BG CONSTRUCTIONS** est autorisée à procéder à la pose de mâts pour permettre le raccordement au réseau d'électricité du chantier SCI LES GENETS situé rue Fleury **du 17 novembre 2022 au 2 novembre 2023 inclus.**

ARTICLE 2 : Pendant ces opérations :

- les voies restent ouvertes à l'ensemble des usagers ;
- les engins de la société **BG CONSTRUCTIONS** ne devront à aucun moment entraver la libre circulation des véhicules sur l'ensemble des voies ;
- le signalement des véhicules et des personnes sur la chaussée doit être respecté, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise BG CONSTRUCTIONS est tenue de mettre en place tous les dispositifs adaptés à la situation des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant ces travaux sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation routière.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BG CONSTRUCTIONS, sous le contrôle de la Police municipale et de la Direction des services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Les massifs positionnés sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de bandes de signalement rétroréfléchissantes de nuit.

ARTICLE 5 : Tout câble aérien d'alimentation électrique passera à plus de 6 mètres au-dessus du sol naturel.

Les câbles et organes d'alimentation situés à hauteur accessible sur le domaine public seront obligatoirement protégés mécaniquement de tout risque d'électrocution.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et à titre précaire.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate des lieux en leur état initial « *chaussée, trottoir, abords etc...* ».

Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

ARTICLE 7 : La copie du présent arrêté devra être affichée sur place et en amont et en aval du chantier avant le début des travaux et pendant toute leur durée.

ARTICLE 8 : L'entreprise BG CONSTRUCTIONS sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

- Le commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Responsable de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURDIMANCHE, le 10 novembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 10 novembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).